

CONTRAT DE LOCATION & D'ENGAGEMENT

Tarifs 2027-SAISON

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

FORMULE WEEK-END (TARIFS TTC) RESTAURANT PANORAMIQUE ET/OU HALL

Samedi - Dimanche 1050 €

À partir du vendredi 10h00
jusqu'au dimanche soir..... 1300 €

Options

Ménage 250 €

Vestiaires/Douches 100 €

Hall **et** Restaurant 350 €

Chauffage..... 100 €

OPEN DITCH

Le week-end 400 €

Options

Ménage 60 €

Chauffage 50 €

OPTIONS

Mange Debout et sa housse..... 15 €

Nombre..... Total.....

CONDITIONS DE LOCATION

- Acompte de 30 % à la réservation et solde avant la location
- Caution de 1000 € TTC
- Certificat d'assurance

Location du à au à

TARIF TOTAL :

Fait à , le

Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Chaque preneur certifie sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué sur le contrat de location et d'engagement.

Article 2 : Les prix de mise à disposition sont fixés par la Société des Courses et peuvent être amendés si nécessaire. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de l'utilisation. Le solde de la location sera adressé à la Société des Courses 15 jours avant la location.

Article 3 : En cas d'annulation, le désistement devra se faire au plus tard 6 mois avant la date prévue sous peine de non remboursement de l'acompte sauf cas de force majeure dûment prouvé.

Article 4 : Les locaux et les espaces extérieurs sont présumés être livrés propres et sans détériorations. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie de la location. La constatation des dégâts, suite à l'occupation sera effectuée par le gestionnaire de l'hippodrome au moyen de photos.

Article 5 : En cas de dommages observés, le montant des réparations sera déduit de la caution. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

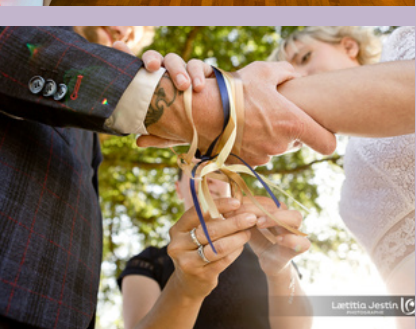
Article 6 : En cas de tapage nocturne imputable au bruit provenant des locaux, la responsabilité du locataire se trouvera engagée.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'application des consignes de sécurité et notamment de l'appel des pompiers en cas d'incendie ou de besoin de secours. Il est interdit de fumer dans toutes les salles et dégagements, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité. La manipulation des tableaux électriques est interdite.

Article 8 : Le changement de disposition du mobilier, l'affichage ou la décoration des locaux ne pourront se faire qu'avec l'autorisation de la Société des Courses.

Article 9 : Après la manifestation, le matériel devra être nettoyé et rangé, les portes fermées et l'éclairage éteint.

Article 10 : Le locataire doit obligatoirement souscrire une police d'assurance le garantissant en matière de responsabilité civile, de risque locatif, d'incendie, vol, et dégât des eaux. Le locataire doit, dès réservation des locaux, faire les déclarations nécessaires aux administrations compétentes (SACEM, URSAFF, Municipalité...).



LOCATIONS Salles 2027 du 1er mars au 31 octobre

© Décoris de Ballons © Laettitia Jestin © Hippodrome Maure de Bretagne



Société des Courses 110, Les Bruyères -35330 VAL D'ANAST
Tél : 02 99 34 83 48, SIRET 77770244000010